



# DECISION DU MAIRE

n° 2026/040/2592

**Objet : Contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Cabriès**

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son alinéa 4.

**Considérant** l'appel d'offre ouvert publié sous le numéro 26003 le 8 février 2022 sur les supports légaux et européens ;

**Considérant** l'analyse et le classement des offres repris dans le Procès-Verbal de la CAO d'attribution qui s'est tenue le 16 avril 2026 ; et l'offre de la société DALKIA SA- Agence Vitrolles qui a été jugée mieux-disante.

## DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le contrat pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Cabriès à la société **DALKIA SA** enregistrée sous le numéro siret 456 500 537 06585 et représentée dans le cadre du contrat par monsieur Christophe RAIMBAUX, Directeur de l'Agence Commerciale Provence domiciliée 536 route de la Seds – Le Griffon – 13127 VITROLLES ;  
Pour une date de démarrage à compter du 1er mai 2026 et une durée de 4 ans, soit une fin prévue au 30 avril 2030.

Le montant total du marché est arrêté à 215 442,60 euros HT décomposé en montants annuels P2 et P3 qui feront l'objet d'une facturation détaillée séparée ; montants annuels révisibles annuellement à date anniversaire selon la formule fixée à l'article 10 du CCAP.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 30/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20260430-2026\_039-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Le Maire,  
Amapola VENTRON